



Communauté de Communes

X A I N T R I E

V A L ' D O R D O G N E

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 janvier 2017

Argentat-sur-Dordogne

COMPTE - RENDU

DATE DE LA CONVOCATION : 2 janvier 2017**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice	48
- de Présents	44
- de Représentés	4
- de Votants	48

L'an deux mille dix-sept, le vendredi six janvier à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle de la halle à Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Francis HOURTOULLE, doyen d'âge.

ETAIENT PRESENTS :

Claude ALRIVIE	Lionel DUBOIS	Eloïc MODART
Hubert ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Anthony FAURIE	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Francis HOURTOULLE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jacques JOULIE	Hervé ROUANNE
Roger CAUX	Daniel LAGRAVE	Jean-Basile SALLARD
Aline CLAVIERE	Henri LALÉ	Patrice SAINT-RAYMOND
Clément COUDERT	Pierre LAPLEAU	Jean-Michel TEULIERE
Jean-Marc CROIZET	Jean-Pierre LASSERRE	Denis TRONCHE
Christiane CURE	Jean-Pierre LECHAT	Jean-Claude TURQUET
Lucien DELPEUCH	Jean Claude LEYGNAC	Anne VIEILLEMARINGE
Geneviève DORGE	Eliane MALBERT	

En raison du décès de M. Raymond RAOUL dans le courant du mois de décembre 2016, le siège de ce dernier est temporairement vacant (art. L. 273-12 du code électoral).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M^{me} Claudine SALESSE représentée par M. Hubert ARRESTIER
M^{me} Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET
M. Laurent LONGOUR représenté par M^{me} Josiane PIEMONTESE
M^{me} Carole MAJA représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC

M. Jean PESTOURIE représenté par XXXXXX à compter de la délibération XXXXX
M. André POUJADE représenté par XXXXXX à compter de la délibération XXXXX
M. Sébastien DUCHAMP représenté par M^{me} Annie REYNIER à compter de la délibération XXXX

SECRETAIRE DE SEANCE : Roger CAUX

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Après la proclamation de l'installation des conseillers communautaires et la désignation d'un secrétaire de séance, M. Francis HOURTOULE indique qu'il convient de procéder à l'élection du Président de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. Pour cela, deux assesseurs sont désignés : Jean-Michel TEULIERE et Sébastien DUCHAMP.

M. Francis HOURTOULLE rappelle que, conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale* ». Cette élection s'effectue au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Francis HOURTOULLE demande aux candidats de se manifester.

M. Hubert ARRESTIER propose sa candidature. Il rappelle qu'il s'agit avant tout de réaliser un travail d'équipe et espère qu'il sera possible de travailler ensemble dans l'intérêt général du territoire.

Jean-Basile SALLARD expose la position d'un groupe minoritaire qui consiste à ne pas postuler à la présidence de cette nouvelle Communauté de Communes, considérant qu'une majorité politique se dessine et qu'il revient à cette majorité, d'une manière naturelle, la présidence de cette nouvelle Communauté de Communes. Il indique que son groupe ne présentera donc pas de candidat à la Présidence.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	8
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Hubert ARRESTIER : 38 voix
M. Jean Pierre LECHAT : 1 voix

Monsieur Hubert ARRESTIER est proclamé Président de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et immédiatement installé, et préside la séance.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Après avoir remercié l'assemblée pour la confiance accordée par l'ensemble des élus, Monsieur le Président indique qu'il faut procéder à l'élection des vice-présidents. Au terme de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est stipulé que « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.*»

Le Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne doit donc se prononcer sur le nombre des Vice-Présidents qu'il souhaite élire. En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, les différentes possibilités pour Xaintrie Val' Dordogne sont :

- ☑ Application des 20 % à la majorité simple, soit un maximum de 10 Vice-Présidents
- ☑ Application des 30 % à la majorité des deux tiers, soit un maximum de 15 Vice-Présidents

Hubert ARRESTIER indique que le nombre de Vice-Présidents proposé est 9.

Jean-Basile SALLARD exprime le sentiment d'un groupe de conseillers communautaires suite aux diverses réunions qui ont eu lieu en amont par groupes d'élus sur l'organisation de la gouvernance et aux propositions de groupe majoritaire. Il félicite le Président pour son élection et pour l'engagement qui a été le sien pour tenter de respecter un équilibre territorial et politique au sein de cette grande Communauté de Communes, malheureusement ses efforts sont restés vains.

Il indique que lors de leurs différentes entrevues, ce groupe avait fait plusieurs propositions et la dernière en date était de rajouter un vice-président supplémentaire sur le secteur d'Argentat, (vice-président issu de la sensibilité politique de ce groupe), cette personne ayant travaillé avec l'ancienne Communauté de Communes lors du précédent mandant au cours duquel a été pratiquée l'ouverture qui a été saluée unanimement et qui a monté son efficacité. Pourquoi un poste de plus sur le périmètre d'Argentat ? Tout simplement pour respecter le principe d'une équité de représentativité territoriale, car en élisant sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes d'Argentat, 4 vice-présidents de la ville même d'Argentat, c'est à son sens faire abstraction des autres communes rurales des Communautés de Communes de Saint-Privat et Mercoeur. Cela voudrait dire qu'au sein de l'exécutif, 44 % des vice-présidents seraient tenues par une seule commune qui ne représente que 24 % de la population de cette nouvelle Communauté de Communes.

Jean-Basile SALLARD indique qu'il souhaite également un bureau élargi au nombre de délégués prévus qui permettrait aux petites communes d'être représentées et surtout que l'information circule plus efficacement au sein de l'ensemble du territoire et notamment auprès de ces petites communes.

Il indique qu'il est conscient qu'Argentat est le poumon économique de ce territoire, mais étonné que les regroupements des communes qui, à l'origine, avaient pour philosophie de respecter un équilibre territorial n'intègrent pas plus la présence de représentants des petites communes rurales car les contribuables résident aussi au sein de ces petites communes. C'est aussi au sein de ces petites communes rurales que se trouvent les habitants aux plus faibles revenus (agriculteurs).

Il précise qu'accorder un Vice-Président supplémentaire et accepter un bureau élargi ne remettrait pas en cause le rapport de force politique mais permettrait d'aborder en bonne intelligence et dans la sérénité les grands chantiers qui attendent la nouvelle Communauté de Communes. Cela permettrait aussi de démontrer que les petites communes rurales sont mieux prises en considération et que le pouvoir décisionnaire n'est pas concentré entre les mains d'une seule et même commune aussi importante soit-elle.

Jean-Basile SALLARD formule donc la proposition suivante : créer une vice-présidence supplémentaire et un bureau élargi pour respecter cet équilibre territorial et indique que dans le cas où la configuration présentée serait maintenue, il présenterait des candidats face aux candidatures de la ville d'Argentat, le principe démocratique s'exprimerait par le vote.

Joël BEYNEL félicite Monsieur le Président. Il est surpris par l'intervention de Jean-Basile SALLARD sur le choix du nombre de vice-présidents. Il considère en outre que Jean-Basile SALLARD n'a pas pratiqué, quand il était président de la communauté de communes de Saint-Privat, ce qu'il réclame aujourd'hui, à savoir l'ouverture, ce qu'il considère comme paradoxal.

Monsieur Jean-Pierre LECHAT considère que ce n'est pas le nombre de vice-présidents qui est le plus important d'autant qu'ils seront accompagnés par des conseillers délégués. L'essentiel est de travailler afin de défendre l'intérêt de toutes les communes et la responsabilité future des Maires. Il faut pouvoir

gérer une commune sur l'aspect social et économique. Si dans le futur, il s'avère qu'il manque un délégué, il faudra en désigner un autre.

Jean-Claude LEYGNAC dit qu'il s'agit d'avoir de la reconnaissance pour le service rendu. Il motive sa candidature au Développement Economique en précisant qu'il est Conseiller Départemental et qu'il peut faire le lien et le relais entre les différents services et les entreprises. Il indique que les autres élus d'Argentat ont exercé leur compétence et que tous les postes de vice-président ont été doublés par des délégués. La volonté de tous est de travailler au service de la Communauté de Communes, sans prétention hégémonique d'Argentat.

Jean-Basile SALLARD affirme qu'il est nécessaire que les conseillers délégués assistent aux réunions de bureau.

Camille CARMIER dit que si les compétences des délégués sont reconnues, il serait logique qu'ils assistent aux réunions du bureau, d'autant qu'ils sont répartis sur l'ensemble du territoire. C'est une nécessité de les associer pour reconnaître leurs compétences et leur participation aux réunions les impliquera.

Monsieur le Président rappelle qu'il existait plusieurs possibilités. L'une d'entre elle est de faire participer aux réunions du bureau les conseillers délégués, voire éventuellement les «rapporteurs de commissions» au niveau du CIAS. Il n'est pas possible de donner une délégation à un membre du CIAS en tant que Conseiller Communautaire. Le CIAS est indépendant de la Communauté de Communes, tout ce qui relève du domaine social relève du CIAS avec à sa tête le Président de la Communauté de Communes. Le conseil d'administration élira un vice-président. Difficulté pour les personnes qui sont conseillers communautaires et membres du CIAS sans lien avec le bureau.

Camille CARMIER dit qu'il pourrait y avoir un délégué par rapport à l'EHPAD et à la petite enfance rattaché au Vice-Président faisant partie du bureau.

Monsieur le Président indique qu'il est chargé de faire la proposition suivante : les délégués ne seraient pas membres du bureau.

Denis TRONCHE dit qu'il est très favorable sur le fait qu'il y ait des représentants au CIAS.

Monsieur le Président rappelle la proposition souhaitée par Camille CARMIER est la suivante : ce dernier sera rapporteur au niveau du groupe de travail de la Commission de l'EHPAD, Christian PAIR de la commission enfance et jeunesse et Hervé ROUANNE de la commission autonomie et solidarité. Monsieur le Président réaffirme qu'il faut passer par le vote.

Jean-Claude LEYGNAC dit qu'il n'est pas nécessaire que les délégués soient présents au bureau. Cela n'empêche pas de travailler en liaison, le bureau reste ouvert.

Jean-Michel TEULIERE demande un éclairage juridique à Rodolphe MAILLES pour savoir si les rapporteurs ou délégués ont une voix délibérative et quelle sera la fonction de l'exécutif.

Monsieur le Président répond qu'il est possible de désigner des membres du bureau sans qu'il y ait une délégation particulière, sans qu'ils soient vice-président.

Rodolphe MAILLES indique qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de la composition du bureau communautaire. En effet, l'article L. 5211-10 du CGCT dispose que le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres. Une fois la composition décidée, s'il y a d'autres élus autres que le Président et les Vice-Présidents siégeant au Bureau, celles-ci auront une voix délibérative car dans la décision constitutive, le conseil communautaire aura décidé qui serait membre du bureau.

Camille CARMIER dit qu'il est important que les personnes qui travaillent assistent aux réunions.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

- 9 ou 10 vice-présidents ?
- est-ce que les conseillers délégués participeront aux réunions du Bureau ?

Jean-Pierre LASSERRE propose que deux délibérations distinctes soient mises au vote :

- élection du nombre de vice-présidents,
- composition du bureau.

Monsieur le Président apporte une précision : la Préfecture a indiqué que la Présidence du CIAS revient au Président de la Communauté de Communes, il n'y aura qu'un seul vice-président qui sera élu au CIAS et il ne sera pas possible qu'un Vice-Président de la Communauté de Communes dispose d'une délégation relevant des attributions du CIAS. Il indique qu'il n'y aura pas de possibilité de gérer la petite enfance en dehors du CIAS.

Patrice SAINT-RAYMOND dit qu'il n'est pas nécessaire que les conseillers délégués assistent systématiquement aux réunions du Bureau. Il considère que les conseillers délégués pourraient y siéger uniquement quant ils auraient des sujets méritant un débat et une décision en Bureau.

Monsieur le Président demande au Conseil s'il souhaite procéder à une élection à bulletin secret. A la demande de plus du tiers des conseillers présents, il est procédé à une élection à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- décide de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents.

RESULTAT DU VOTE : 25 « POUR », 22 « CONTRE », 1 ABSTENTION

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Au terme de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est stipulé que «*le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*» Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de décider si les conseillers délégués intègrent le Bureau.

Nicole BARDI pose la question de savoir quelles sont les compétences et les attributions de chacun, quel est le pouvoir d'un vice-président et celui d'un délégué.

Monsieur le Président dit que la délégation est donnée par le Président et rappelle qu'il faut savoir si les délégués seront membres du bureau. Il liste le nombre de vice-présidents proposés : finances (1), ressources humaines (1), développement économique (1), tourisme (1), service à la population (1), culture (1), urbanisme et habitat (1), environnement (1), communication (1) soit 9 VICE-PRESIDENTS et le nombre de conseiller délégués : finances (1), ressources humaines (1), développement économique (1), tourisme (1), culture (1), urbanisme et habitat (2), environnement (2), soit 9 CONSEILLERS DELEGUES.

A la demande de plus du tiers des conseillers présents, il est procédé à une élection à bulletin secret. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- fixe la composition du Bureau Communautaire aux seuls Président, Vice-Présidents et conseillers délégués.

RESULTAT DU VOTE : 25 « POUR », 22 « CONTRE », 1 ABSTENTION

Jean-Basile SALLARD sollicite auprès du Président une suspension de séance. Le Président accepte la requête et déclare une suspension de séance de quinze minutes.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

A la reprise de la séance, Monsieur le Président rappelle que, conformément à la délibération n° 2017-002, il est proposé de procéder à l'élection des Vice-Présidents. En application de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les Vice-Présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième).

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Est candidat : M. Jean-Pierre LASSERRE

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	14
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	17

Suffrages obtenus : M. Jean-Pierre LASSERRE : 32 voix
M. Patrice SAINT-RAYMOND : 1 voix

Monsieur Jean-Pierre LASSERRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé. Il remercie l'assemblée et fait part de son souhait de pouvoir répondre à toutes les attentes de la nouvelle Communauté de Communes.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES

Est candidate : M^{me} Josiane PIEMONTESE

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	16
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	16

Suffrages obtenus : M^{me} Josiane PIEMONTESE : 30 voix
M. Patrice SAINT-RAYMOND : 1 voix

Madame Josiane PIEMONTESE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU TOURISME

Est candidate : M^{me} Corinne BOUSSU

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	11
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	19

Suffrages obtenus : M^{me} Corinne BOUSSU : 35 voix
M. Patrice SAINT-RAYMOND : 1 voix

Madame Corinne BOUSSU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Est candidat : M. Jean Claude LEYGNAC

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	18
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	15

Suffrages obtenus : M. Jean Claude LEYGNAC : 27 voix
M. Patrice SAINT-RAYMOND : 1 voix
M. Pascal COSTE : 1 voix

Monsieur Jean Claude LEYGNAC ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Jean-Claude LEYGNAC remercie le Conseil pour son élection qui confirme le vote des citoyens et indique qu'il est l'élu de tous. Il ajoute qu'il essaiera, avec son mandat de conseiller départemental, de faire le lien avec tous les partenaires.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Est candidat : M. Jacques JOULIE

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	15
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	16

Suffrages obtenus : M. Jacques JOULIE : 30 voix
M. Patrice SAINT-RAYMOND : 1 voix

Monsieur Jacques JOULIE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COHESION SOCIALE

Est candidat : M. Denis TRONCHE

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	18
Nombre de suffrages exprimés	1
Majorité absolue	15

Suffrages obtenus : M. Denis TRONCHE : 28 voix
M. Christian PAIR : 1 voix

Monsieur Denis TRONCHE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Est candidat : M. Joël BEYNEL

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	20
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	14

Suffrages obtenus : M. Joël BEYNEL : 26 voix

Monsieur Joël BEYNEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION

Sont candidats : M. Jean-Michel TEULIERE

Jean-Michel TEULIERE souhaite exprimer les raisons qui justifient sa candidature et les orientations qu'il entend donner s'il était élu. La communication est une compétence transversale qui concerne tout ce qui doit être mis en place durant cette mandature. La Communauté de Communes est la collectivité qui a le moins de notoriété. Il y a un véritable challenge à relever. Il faut que les gens comprennent les compétences de cette dernière et la complémentarité avec la commune.

Il espère disposer des moyens nécessaires (journal communautaire, réseaux sociaux, communiqué de presse...) Il rappelle que la communication doit se faire en externe mais aussi en interne. Il y aura un gros travail à faire en interne.

Il rappelle le rôle des secrétaires de mairie qui sont le trait d'union entre la commune et l'utilisateur et qui devront être associées au maximum sur la base du volontariat et fonction de leur temps de travail afin qu'elles puissent relayer l'information.

Il dit qu'il a aussi qu'il a des idées dans d'autres compétences, à savoir dans l'artisanat, l'économie, le développement local et l'environnement.

Il indique en dernier lieu qu'il diminuera son temps de travail dans sa collectivité pour se consacrer à la vice-présidence comme il l'a déjà fait précédemment pour son mandat de maire de sa commune. Il indique que cela constitue un sacrifice consenti.

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	15
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	16

Suffrages obtenus : M. Jean-Michel TEULIERE : 31 voix

Monsieur Jean-Michel TEULIERE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA CULTURE

Est candidat : M. Jean-Basile SALLARD

Jean-Basile SALLARD espère avoir les moyens suffisants afin de rendre la culture accessible à tous les habitants du territoire. Il considère que ce domaine ne doit pas être le parent pauvre du territoire.

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	17
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	16

Suffrages obtenus : M. Jean-Basile SALLARD : 29 voix
M. Christian PAIR : 1 voix

Jean-Basile SALLARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Monsieur le Président félicite toute l'équipe des vice-présidents.

Sébastien DUCHAMP indique qu'il doit quitter la séance et qu'il souhaiterait qu'un courrier soit établi par la nouvelle intercommunalité et soit adressé aux personnes des anciennes communautés de communes absentes ce jour par respect pour leur engagement précédent pour les remercier de leur investissement.

DELEGATIONS AU PRESIDENT D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que ces délégations sont établies afin d'assurer un fonctionnement plus confortable et de ne pas être obligé de réunir le Conseil Communautaire pour prendre des décisions relatives au fonctionnement. Il rappelle que selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il appartient au Président de rendre compte des travaux et des attributions qu'il a exercées par délégation du Conseil Communautaire. Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permettrait de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté,
- confier au Président la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté de communes, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Président. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- décide de donner, pour la durée du mandat, délégation au Président à l'effet :

1°) COMMANDE PUBLIQUE

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant total estimé est inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) FINANCES

2.1 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.

2.2 : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Xaintrie Val' Dordogne.

2.3 : Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2.4 : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3°) PERSONNEL

3.1 : Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents contractuels prévus par les articles 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

4°) CONTENTIEUX

4.1 : Ester en justice au nom de la communauté de communes, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes.

5°) DIVERS

5.1 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- décide qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent pour les attributions déléguées. Monsieur le Président est ainsi provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations et à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre de la liste.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire. Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permettrait de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté,
- confier au Président ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté de communes, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Bureau. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- décide de donner, pour la durée du mandat, délégation au Bureau Communautaire à l'effet :

1°) COMMANDE PUBLIQUE

- 1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) PATRIMOINE

- 2.1 : Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Xaintrie Val' Dordogne lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 25 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.
- 2.2 : Classer, si nécessaire, les parcelles visées à l'article 2.1 dans le domaine public
- 2.3 : Réaliser toute cession immobilière pour le compte de Xaintrie Val' Dordogne lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 25 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.
- 2.4 : Déclasser, si nécessaire, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2.3 dans le domaine public
- 2.5 : Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.
- 2.6 : Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutive ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à Xaintrie Val' Dordogne.

3°) FINANCES

- 3.1 : Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues.
- 3.2 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.
- 3.3 : Octroyer des garanties d'emprunt et de cautionnement.

4°) URBANISME / HABITAT

- 4.1 : Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.
- 4.2 : Déléguer, au nom de la communauté de communes, l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.
- 4.3 : Procéder à l'attribution des aides communautaires dans le cadre des programmes animés (OPAH, PIG, ...)

5°) DIVERS

- 5.1 : Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- rappelle, qu'à chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Président indique que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou son représentant. En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

Jacques JOULIE, Henri LALÉ, Jean-Pierre LASSERRE, Lucien DELPEUCH, Jean-Marc CROIZET (titulaires)
Joël BEYNEL, M. Roger CAUX, M. Claude ALRIVIE, M. Eloïc MODART, Mme Laurence DUMAS (suppléants)

A l'unanimité des présents, il a été décidé de procéder à l'élection par vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide la création d'une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat.
- proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres.

Titulaires	Suppléants
Jacques JOULIE	Joël BEYNEL
Henri LALÉ	Roger CAUX
Jean-Pierre LASSERRE	Claude ALRIVIE
Lucien DELPEUCH	Eloïc MODART
Jean-Marc CROIZET	Laurence DUMAS

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le Président indique que la commission pour les délégations de service public est présidée par le président de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou son représentant. En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

Joël BEYNEL, M. Christian PAIR, M. Roger CAUX, M^{me} Annie REYNIER, M. Camille CARMIER (titulaires)
Jean-Pierre LASSERRE, Laurence DUMAS, Denis TRONCHE, Daniel LAGRAVE, Anthony FAURIE,

A l'unanimité des présents, il a été décidé de procéder à l'élection par vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide la création d'une commission de délégation de service public à titre permanent pour la durée du mandat.
- proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public.

Titulaires	Suppléants
Joël BEYNEL	Jean-Pierre LASSERRE
Christian PAIR	Laurence DUMAS
Roger CAUX	Denis TRONCHE
Annie REYNIER	Daniel LAGRAVE
Camille CARMIER	Anthony FAURIE

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Président indique que suite à la création de Xaintrie Val' Dordogne, communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, il convient de créer entre la communauté de communes et les communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Maire de chacune des communes devra transmettre à Xaintrie Val' Dordogne le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire. Au vu de ces désignations, le Président de Xaintrie Val' Dordogne prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 37 membres, et dont la décomposition est la suivante :

Commune dont le nombre d'habitants est supérieur à 2 000 <i>(pop. totale)</i>	3
Commune dont le nombre d'habitants est compris entre 500 et 1 999 <i>(pop. totale)</i>	2
Commune dont le nombre d'habitants est inférieur à 500 <i>(pop. totale)</i>	1

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Président indique que la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne regroupant plus de 5 000 habitants et exerçant la compétence « aménagement de l'espace », elle a l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

- arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 5 seront issus du conseil communautaire. Pour les membres du Conseil Communautaire, les représentants sont Eloiç MODART, Jacques JOULIE, Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND, Denis TRONCHE, Hervé ROUANNE.

Le Conseil Communautaire arrête à 5 le nombre de représentants d'associations.

- Les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

- autorise le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le Président indique que chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L.2121-22 du CGCT). Ces commissions sont présidées de droit par le Président de Xaintrie Val' Dordogne. Les commissions intercommunales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations, même si leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui lui sont soumises. Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la communauté de communes.

Afin de faciliter le travail du Conseil Communautaire et compte tenu des compétences de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, il est proposé de créer les commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide la création des commissions intercommunales suivantes :

- Commission n° 1 : Finances et Administration Générale
- Commission n° 2 : Ressources Humaines
- Commission n° 3 : Tourisme
- Commission n° 4 : Développement économique
- Commission n° 5 : Urbanisme et habitat
- Commission n° 6 : Travaux
- Commission n° 7 : Services à la personne
- Commission n° 8 : Déchets
- Commission n° 9 : Eau (AEP, ANC, AC, GEMAPI)
- Commission n° 10 : Communication
- Commission n° 11 : Culture

- fixe à 10 le nombre maximum d'élus au sein de chaque commission.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

Le Président indique que les statuts du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrèzienne prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical est de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrèzienne, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Hubert ARRESTIER	Roger CAUX
Josiane PIEMONTESE	Henri LALE
Clément COUDERT	Christian PAIR
Anne VIEILLEMARINGE	Denis TRONCHE
Jean Claude LEYGNAC	Jacques JOULIE
Jean-Basile SALLARD	Camille CARMIER
Nicole BARDI	Aline CLAVIERE
Jean-Marc CROIZET	Laurence DUMAS
Jean-Claude TURQUET	Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
André POUJADE	Hervé ROUANNE
Lucien DELPEUCH	Gilles DUPUY
Jean-Michel TEULIERE	Daniel LAGRAVE
Jean-Pierre LASSERRE	Jean PESTOURIE
Corinne BOUSSU	Joël BEYNEL
Claude ALRIVIE	Eliane MALBERT

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU COMITE UNIQUE DE CONCERTATION DE LA VALLE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

Le Président indique que les statuts du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne prévoient que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité est de trois titulaires et trois suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- en tant que représentants de la communauté au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Hubert ARRESTIER	Josiane PIEMONTESE
Lucien DELPEUCH	André POUJADE
Jean-Basile SALLARD	Corinne BOUSSU

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SYTTOM 19)

Le Président indique que les statuts du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères (SYTTOM 19) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité est de deux titulaires et deux suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères (SYTTOM 19), désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Joël BEYNEL	Jean-Pierre LASSERRE
Francis HOURTOULLE	Patrice SAINT-RAYMOND

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE « CONTRAT DE RURALITE »

Le Président indique que le Contrat de Ruralité prévoit que la communauté de communes soit représentée au sein du Comité de Pilotage par six titulaires et six suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- en tant que membre du Comité de Pilotage « Contrat de Ruralité », désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Hubert ARRESTIER	Corinne BOUSSU
Jean-Basile SALLARD	Joël BEYNEL
Francis HOURTOULLE	Claude ALRIVIE
Josiane PIEMONTESE	Jean-Pierre LASSERRE
Jean-Michel TEULIERE	Hervé ROUANNE
Lucien DELPEUCH	Denis TRONCHE

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE TULLE

Le Président indique que les statuts de la Mission Locale du Pays de Tulle prévoient que la communauté de communes soit représentée en son sein. Le Président y siège de droit. Il doit néanmoins être désigné un conseiller communautaire qui le représente en cas d'empêchement ainsi qu'un autre conseiller communautaire siégeant à l'Assemblée Générale. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- en tant que adhérente à la Mission Locale du Pays de Tulle, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Hubert ARRESTIER	Annie REYNIER
Geneviève DORGE	Jean-Claude TURQUET

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CREATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.) XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Le Président informe le Conseil qu'au regard des compétences antérieurement exercées par les établissements publics de coopération intercommunale et de la nécessité pour Xaintrie Val' Dordogne de respecter scrupuleusement la législation, la communauté de communes doit créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

En effet, les établissements mentionnés au 6° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), parmi lesquels figurent les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ne peuvent pas être gérés directement par des collectivités ou leurs groupements. En application de l'article L. 315-7 du CASF, ces établissements sont érigés en établissements publics, entendu au sens d'établissement public social et médico-social, régis par les dispositions des articles L. 315-9 et suivants du CASF. Seuls les CCAS, les CIAS et les établissements de santé disposent d'une dérogation leur permettant de gérer ce type d'établissement directement.

Dans la mesure où l'EHPAD J. et M. Colaud de Saint-Privat était, jusqu'au 31 décembre 2016, directement rattaché à la communauté de communes du canton de Saint-Privat, il s'avère nécessaire pour la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne de régulariser la situation et de créer un CIAS.

Par ailleurs, l'article L. 121-4-1 du CASF dispose qu'en cas de création d'un CIAS, toutes les compétences d'action sociale d'intérêt communautaire lui sont transférées de droit. Aussi, pour Xaintrie Val' Dordogne, les compétences « personnes âgées » et « petite enfance, enfance et jeunesse » seront exercées par le CIAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- créé un établissement public intercommunal nommé Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) Xaintrie Val' Dordogne.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU C.I.A.S.

Le Président indique que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) est un établissement public intercommunal, administré par un conseil d'administration présidé par le Président de la communauté de communes. Ce conseil, qui lui est propre, est composé, outre le Président, d'administrateurs au nombre minimum de 8 et de 16 au maximum. En vertu de l'article R. 123-28 du code de l'action sociale et des familles, le conseil communautaire peut décider de doubler les membres du Conseil d'Administration.

Sous la présidence du Président, le conseil d'administration respecte une parité entre les conseillers communautaires élus et les représentants des associations et de la société civile. Le Conseil Communautaire en fixe le nombre au début du mandat par délibération. La durée de leur mandat est identique à celle des conseillers communautaires, à savoir jusqu'aux prochaines échéances électorales.

La première moitié est composée d'administrateurs élus par le Conseil Communautaire en son sein. L'autre moitié est désignée par arrêté par le Président qui doit obligatoirement nommer en qualité de représentants des personnes proposées par les associations suivantes :

- des associations familiales sur proposition de l'UDAF
- des associations de personnes handicapées du département
- des associations de retraités et de personnes âgées du département
- des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Les autres membres sont des représentants de la société civile. Ils sont nommés par arrêté du Président au titre des personnes « *participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social dans la commune* ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- fixe le nombre total des membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. à 32, et décide de porter le nombre de conseillers communautaires à 16.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU C.I.A.S.

Monsieur le Président fait part de la possibilité d'élire jusqu'à 16 représentants parmi les conseillers communautaires. Les membres élus au sein du conseil communautaire le sont au scrutin majoritaire à deux tours. Le conseil communautaire détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

Jean-Basile SALLARD souhaite que le nombre d'administrateurs élus soit portés au maximum, à savoir 16. Il souligne néanmoins le nombre important d'élus issus de la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Cette observation est reprise par Albert MOISSON qui estime que les petites communes sont mal représentées.

Jean Claude LEYGNAC concède cette observation. Il émet le souhait qu'un élu d'Argentat-sur-Dordogne se retire.

Josiane PIEMONTESE propose le retrait de sa candidature au profit de celle de Christiane CURE.

Le Président prend acte de ce retrait.

Sont candidats :

Claude ALRIVIE, Laurence DUMAS, Christiane CURE, Annie REYNIER, Camille CARMIER, Christian PAIR, Nicole BARDI, Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND, Daniel LAGRAVE, Henri LALÉ, Hervé ROUANNE, Aline CLAVIERE, Lucien DELPEUCH, Denis TRONCHE, Geneviève DORGE, Eliane MALBERT.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Après avoir unanimement fait le choix d'un scrutin uninominal, chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus :	Claude ALRIVIE :	47 voix
	Laurence DUMAS :	47 voix
	Christian PAIR :	47 voix
	Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND :	47 voix
	Christiane CURE :	47 voix
	Camille CARMIER :	47 voix
	Daniel LAGRAVE :	47 voix
	Hervé ROUANNE :	47 voix
	Aline CLAVIERE :	47 voix
	Lucien DELPEUCH :	47 voix
	Denis TRONCHE :	47 voix
	Henri LALÉ :	46 voix
	Geneviève DORGE :	46 voix
	Eliane MALBERT :	46 voix
	Nicole BARDI :	46 voix
	Annie REYNIER :	45 voix
	Josiane PIEMONTESE :	5 voix

Le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires administrateurs représentant le Conseil Communautaire au conseil d'administration du CIAS, Monsieur le Président en étant Président de droit : Claude ALRIVIE, Laurence DUMAS, Nicole BARDI, Christian PAIR, Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND, Christiane CURE, Annie REYNIER, Camille CARMIER, Daniel LAGRAVE, Hervé ROUANNE, Henri LALÉ, Aline CLAVIERE, Lucien DELPEUCH, Denis TRONCHE, Geneviève DORGE, Eliane MALBERT.

Monsieur le Président indique qu'il désignera prochainement des représentants des diverses associations (familiales, retraités et personnes âgées, handicapées, associations dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion) et demande à chaque représentant de chaque commune de voir s'il y a des personnes intéressées pour candidater au conseil d'administration du CIAS.

Camille CARMIER signale l'urgence de ce dernier point afin de ne pas impacter le fonctionnement de l'E.H.P.A.D.

DEMATERIALIZATION DES ACTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR RECOURIR A LA TELETRANSMISSION

Le Président indique qu'il est nécessaire de recourir à une nouvelle convention de dématérialisation des actes au nom de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, d'autant que le dispositif de télétransmission était, pour certains établissements, mis en place précédemment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le principe pour recourir à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec M. le Préfet de la Corrèze.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CREATION DU BUDGET DU C.I.A.S. XAINTRIE VAL' DORDOGNE

En tant qu'établissement public, le C.I.A.S Xaintrie Val' Dordogne dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la communauté de communes. A ce titre, il est régi par les dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales. La qualité de personnalité juridique propre se traduit notamment par :

- un budget propre
- une comptabilité et des disponibilités qui leurs sont propres

Par ailleurs, l'article 2 du décret du 26 février 1987 prévoit que les CCAS et CIAS dont les recettes de fonctionnement annuelles excèdent 30 489 €, toutes activités confondues, ont l'obligation de décrire leurs opérations dans une comptabilité distincte de celle de la communauté de communes.

Patrice SAINT-RAYMOND demande quel sera le montant définitif attribué au CIAS.

Rodolphe MAILLES répond qu'il n'est pas possible d'indiquer un chiffre pour le budget dans l'immédiat. L'avance calculée correspond aux rémunérations des agents qui vont dépendre du CIAS ainsi qu'aux montants dus aux prestataires pour une période de 3 mois. Il faut cependant tenir compte du fait qu'il y aura des recettes qui viendront compenser.

Josiane PIEMONTESE demande si l'avance est remboursable.

Rodolphe MAILLES précise que le CIAS devra rembourser la communauté de communes si le montant attribué s'avérait, au final, trop important.

Monsieur le Président autorise Madame FREMONT (directrice de l'EHPAD de Saint-Privat) à prendre la parole. Cette dernière précise que le budget d'exploitation de l'EHPAD est de 2,8 millions d'euros. Il s'agit d'un budget annexe. Dès que le CIAS sera créé, il sera en mesure de rembourser ce qu'il doit.

Rodolphe MAILLES rappelle que toutes les collectivités doivent disposer d'un compte au Trésor ne pouvant être nul, faute de quoi le trésorier ne paierait aucun salaire et aucune facture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- créé le budget du C.I.A.S. Xaintrie Val' Dordogne avec autonomie financière.
- verse une avance sur participation de 350 000€ avant le vote du budget afin de permettre au C.I.A.S. de disposer de sa propre trésorerie.
- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette création.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Le Président indique que les établissements publics de coopération intercommunale visés aux articles 1609 quater et 1379-0 bis du Code Général des Impôts peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (c'est à dire la compétence « élimination et traitement » des déchets des ménages) et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Conformément au III de l'article 1639 A bis du CGI, les établissements publics de coopération

intercommunale ou syndicats mixtes issus d'une fusion peuvent prendre les délibérations afférentes à la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion. L'année de la fusion s'entend de celle au cours de laquelle l'arrêté de fusion a été pris. La décision d'instituer ou non la taxe emporte des conséquences sur le régime applicable en matière de TEOM au titre des cinq années suivant celle de la fusion. Aussi, en présence d'une délibération instituant la TEOM et adoptée avant le 15 janvier 2017, cette dernière est applicable pour l'année 2017.

En l'absence de délibération instituant la TEOM prise avant le 15 janvier 2017, il reviendrait au budget général de la communauté de communes d'assurer le financement du service de collecte et de traitement des déchets.

Jean-Pierre LASSERRE indique qu'il est repris ce qui existait au niveau du SICRA. Les changements sont liés à l'entrée des 9 nouvelles communes dans la collecte des ordures ménagères et au changement du mode de fonctionnement, à savoir généralisation d'un système mixte c'est-à-dire qu'un nombre de containers est mis à disposition des collectivités. Ce dernier sujet est à aborder rapidement avant la constitution du budget annexe.

Christian PAIR demande si la participation des communes existera toujours.

Jean-Pierre LASSERRE indique qu'il y aura dorénavant 2600 containers sur le nouveau territoire au lieu de 2000 qui représentent 1/3 du budget à recouvrir par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui repose sur le foncier bâti. Pour chaque commune, il faudra récupérer une certaine somme, il faudra donc jouer sur la répartition, trouver des critères, on ne pourra pas envisager la taxe fonction du kilométrage (les communes n'ont pas choisi leur éloignement).

Lionel DUBOIS propose une participation fonction de nombre d'habitants, Nicole BARDI propose suivant la fréquence du ramassage.

Patrice SAINT-RAYMOND indique que le coût, suite à l'adhésion des nouvelles communes, représente environ 200 000 euros supplémentaires. Il n'est pas possible de changer d'organisation dans l'instant.

Lucien DELPEUCH demande si le zonage sur chaque commune sera maintenu.

Jean-Pierre LASSERRE dit qu'il est impossible de maintenir ce système car la collecte sera généralisée.

Lucien DELPEUCH rappelle qu'il faut que tous les administrés aient le même traitement sur l'ensemble du territoire.

M. Joël BEYNEL souhaite encourager le développement des points d'apport volontaire.

Jean-Pierre LASSERRE indique que cela a déjà été réalisé par l'ambassadrice du tri mais qu'il faudra envisager de le faire auprès des nouvelles communes adhérentes et aussi de faire des rappels.

Nicole BARDI demande s'il est possible d'avoir un temps de réflexion afin de voir l'évolution pour envisager d'installer d'autres containers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

- décide d'instituer un plafonnement de la valeur locative des locaux imposés à la TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1522-II du code général des impôts, équivalent à deux fois le montant de la valeur locative moyenne.

- décide de supprimer l'exonération de droit des locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-4 du code général des impôts.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CREATION DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Le Président indique que l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales impose à la communauté de communes de retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et d'autre part, les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence.

Par ailleurs, les articles L. 1412-2 et R. 2221-69 du code général des collectivités territoriales disposent que les collectivités qui optent pour un financement par la TEOM ont la possibilité d'individualiser la gestion de leur service public local de gestion des déchets ménagers et assimilés, s'agissant d'un service à caractère administratif, par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et faisant l'objet d'un budget distinct du budget principal.

La communauté de communes souhaite retracer les comptes du service ordures ménagères dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM. Si le budget annexe n'est pas une obligation, il permet néanmoins d'individualiser le budget de la compétence Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la création d'un budget annexe « ordures ménagères », qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADOPTION DU BAREME DES TARIFS « GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT »

Le Président indique que les tarifs « gestion des déchets et environnement » sont des tarifs qui étaient habituellement adoptés par le SICRA. Pour 2017, avant sa dissolution, ce dernier a émis un avis favorable pour l'adoption de nouveaux tarifs, qui ont été revalorisés de 1,5 % pour les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) correspondants à l'augmentation du prestataire pour 2017 et de 0,4 % pour les autres tarifs, correspondants à l'inflation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte les tarifs suivants :

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DECHETS DANGEREUX DES PETITES ENTREPRISES (Déchets Ménagers Spéciaux)

Types de déchets	Tarifs 2016			Tarifs 2017		
	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg
Acides et bases	1 734,00 €	1 907,40 €	1,91 €	1 760,01 €	1 936,01 €	1,94 €
Pateux (peintures)	652,80 €	718,08 €	0,72 €	662,59 €	728,85 €	0,73 €
Produits phytosanitaires	1 734,00 €	1 907,40 €	1,91 €	1 760,01 €	1 936,01 €	1,94 €
Solvants	652,80 €	718,08 €	0,72 €	662,59 €	728,85 €	0,73 €
Filtres à huile	316,79 €	348,47 €	0,35 €	321,54 €	353,70 €	0,35 €
Combustibles	1 108,75 €	1 219,63 €	1,22 €	1 125,38 €	1 237,92 €	1,24 €
Non identifiés	2 958,00 €	3 253,80 €	3,25 €	3 002,37 €	3 302,61 €	3,30 €
Aérosols	1 632,00 €	1 632,00 €	1,80 €	1 656,48 €	1 822,13 €	1,82 €

TRAITEMENT

Périmètre	Types de déchets	Mode de calcul	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Xaintrie Val' Dordogne	Traitement des déchets de jardin	Tarif / Tonne	61,60 €	61,85 €
	Traitement des gravats et résidus de démolition		23,20 €	23,30 €
	Traitement des D.I.B. et Encombrants		131,00 €	131,50 €
	Traitement des déchets de cuisine - boucherie		281,70 €	282,80 €
Hors Xaintrie Val' Dordogne	Traitement des déchets de jardin		61,60 €	61,85 €
	Traitement des gravats et résidus de démolition		42,15 €	42,30 €
	Traitement des D.I.B. et Encombrants		131,00 €	131,50 €
	Traitement des déchets de cuisine - boucherie		281,70 €	282,80 €
Types de déchets		Mode de calcul	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Traitement des déchets de cuisine - particuliers & sociétés de chasse		Tarif / Tonne	281,70 €	282,80 €
Traitement des déchets - incinération			111,60 €	111,60 €
Traitement plastiques agricoles			145,60 €	146,20 €
Traitement pneus VL, PL, Agraire, Ensilage			275,60 €	276,70 €
Conditionnement filmé traitement déchets amiante en provenance de chantiers sur le périmètre intercommunal			92,85 €	93,20 €
Traitement de déchets de camping		1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	111,60 €	111,60 €

COLLECTE

Collecte déchets des entreprises	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	65,70 €	66,00 €
Collecte déchets des campings	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	65,70 €	66,00 €

TRANSPORT

Transport déchets des entreprises	Tarif / Tonne	39,70 €	39,90 €
Transport déchets des campings	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	39,70 €	39,90 €

DECHETTERIES SAINT-PRIVAT - GOULLES (PROFESSIONNELS)

Tout venant - Gravats	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	48,95 €	49,15 €
Mélange tri sur le quai	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	85,90 €	86,20 €
Traitement plastiques agricoles	Tarif / m ³	29,70 €	29,80 €
Traitement déchets verts	Tarif / m ³	9,20 €	9,20 €

TRI

Pour mémoire, le tarif du tri est fixé par le SYTTOM 19

LOCATIONS

Mise en place d'une benne pour enlèvement des encombrants dans le périmètre communautaire	Tarif / jour + Traitement / Tonne	190,50 € + 22,20 €/j sup + 131 €/T + 80,65 €/vidage	191,30 € + 22,30 €/j sup + 131,50 €/T + 81 €/vidage
Véhicule (3T5) et mise à disposition de personnel (2 pers.)		96,90 € + 35,10 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets	97,30 € + 35,20 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets
Mise à disposition de containers dans le cadre d'une convention		30,40 €	30,50 €

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La création de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne au 1^{er} janvier 2017 implique le transfert de tous les agents des communautés de communes du Pays d'Argentat, du canton de Saint-Privat et du Syndicat Intercommunal à la Carte de la Région d'Argentat (SICRA) à la nouvelle communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit de valider le tableau des effectifs en place de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et du CIAS. Il indique que le tableau ne tient pas compte des évolutions à venir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le tableau des effectifs suivant, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial (A)	Attaché	1	TC
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
	Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4	TC
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3	TC
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	5	TC
		2	28h
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	2	TC
	Agent de maîtrise	2	TC
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3	TC
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	8	TC
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	36	TC
		1	13h
		1	20h
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	2	28h
	1	30h	
	1	33h	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Infirmier territorial en soins généraux (A)	Infirmier soins généraux de classe supérieur	3	TC
	Infirmier soins généraux de classe normal	1	TC
Auxiliaire de soins territorial (C)	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	2	TC
	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	15	TC
		1	28h
Agent social (C)	Agent social de 1 ^{ère} classe	1	TC
	Agent social de 2 ^{ème} classe	3	TC
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation	2	TC
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	TC

Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée hebdo.
Agent contractuel de droit public	CDI (<i>Direction EHPAD</i>)	A	1	TC
	CDD (<i>Infirmier EHPAD</i>)	A	1	TC
	CDD (<i>Médecin coordonateur</i>)	A	1	12h30
Agent contractuel de droit privé	Emploi d'avenir (<i>ASH EHPAD</i>)	C	3	TC
	CUI-CAE	C	2	20h

- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

Pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation du dit agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET).
- autorise le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.
- charge le Président de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE